

**Toute adhésion au club implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.**

### **1. INSCRIPTION ET RENOUVELLEMENT :**

- 1.1. Les inscriptions se prennent pendant la saison en cours, dans la période définie par le club.
- 1.2. Les cotisations sont dues le jour de l'inscription et/ou réinscription.
- 1.3. Toute personne désirant s'inscrire ou se réinscrire au club doit fournir un certificat médical lui autorisant la pratique sportive du tir à l'arc et en compétition pour les compétiteurs, dans le cas où une des réponses au questionnaire de santé serait positive.
- 1.4. Toute personne mineure désirant s'inscrire doit au préalable faire preuve de l'accord parental (venue et contact direct de ceux-ci et formulaire d'inscription complet).
- 1.5. La licence fédérale (licence et assurance individuelle) est obligatoire.
- 1.6. Il est interdit de participer aux séances tant que la validation définitive de l'inscription et/ou réinscription n'a pas été confirmée par le club.
- 1.7. Les inscriptions en cours d'année (pour les archers confirmés) ne donnent pas droit à réduction.
- 1.8. L'association se réserve le droit d'accepter ou non une adhésion ou son renouvellement afin de garantir le bon déroulement de la vie du club.

### **2. HORAIRES DES ENTRAÎNEMENTS :**

- 2.1. L'adhérent et son représentant légal (si mineur) doi(ven)t les connaître et les respecter rigoureusement. Les archers en retard seront refusés à l'entraînement si la séance a débuté.
- 2.2. En période de compétitions, de vacances ou de manifestations exceptionnelles, ils pourront être réaménagés ou suspendus. En cas d'annulation d'un cours, celui-ci ne sera pas forcément remplacé sur une autre date.

### **3. PRISE EN CHARGE DES MINEURS :**

- 3.1. Le responsable légal doit s'assurer de la présence et la prise en charge de son enfant par l'entraîneur.
- 3.2. L'adhérent mineur sera récupéré à l'heure prévue à la fin du cours par un adulte sauf si l'autorisation de sortie est remplie lors de l'inscription/réinscription ou dans le profil de l'adhérent sur le site internet du club ou si le représentant légal a fourni une autorisation de sortie écrite, datée et signée.
- 3.3. Le représentant légal s'engage à prévenir l'entraîneur dès que possible en cas d'absence.

### **4. ACCES A LA SALLE :**

- 4.1. Les entraînements en salle ont lieu dans la salle Denise Dedeurwaerder, 14 rue d'Hespe à Houplines.
- 4.2. Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours.
- 4.3. Interdiction d'inviter des archers étrangers au club ou toute autre personne pour tirer lors d'une séance sans autorisation préalable du Président.

### **5. MATERIEL :**

- 5.1. Les archers ne possédant pas leur propre arc pourront utiliser les arcs du club selon la disponibilité du matériel.
- 5.2. Les archers de 1<sup>ère</sup> année ou qui n'ont pas de matériel sont tenus de se procurer le kit de démarrage (1 carquois, 6 flèches, une palette, une dragonne et un protège bras), soit par l'intermédiaire du club, soit directement en archerie, et ce pour avoir une homogénéité et une fiabilité contrôlée dans le matériel utilisé.
- 5.3. Les arcs de prêt ne peuvent quitter le club.

**Toute adhésion au club implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.**

- 5.4. Seuls les arcs classiques sont autorisés dans le club. Les arcs de type chasse, à poulies, à poulies oneida, droit ou « longbow » sont quant à eux strictement interdits.
- 5.5. Le matériel du club doit être utilisé et rangé avec soins.
- 5.6. Aucune manipulation de matériel ou essai de nouveau matériel ne se fera sans l'accord ni la présence de l'entraîneur et/ou de l'encadrant.
- 5.7. Les archers sont responsables de leur matériel personnel. En cas de défaillance ou d'un mauvais usage, seul l'archer pourra être tenu responsable.

### **6. VESTIAIRES :**

- 6.1. L'usage des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté et sans dégradation.
- 6.2. Les archers viennent en tenue de sport (vêtements haut près du corps et protégeant intégralement le buste) et avec des chaussures de sport propres.
- 6.3. L'entraîneur et/ou l'encadrant refusera un archer à l'entraînement, si l'archer n'a pas de tenue de sport adaptée à la pratique sportive du tir à l'arc.
- 6.4. Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement.

### **7. ENTRAINEMENTS :**

- 7.1. Tout archer qui participe à l'entraînement doit installer et/ou ranger le matériel : arc, blason, cible, etc ...
- 7.2. Aucun archer ne peut se substituer à un entraîneur et/ou encadrant à quelque titre que ce soit. Seul l'entraîneur et/ou l'encadrant a autorité durant les séances.
- 7.3. L'entraîneur et/ou l'encadrant décide(nt) seul(s) des exercices présentés.
- 7.4. Les archers se présentant à l'entraînement avec une blessure ne seront pas admis à l'entraînement (foulure, entorse, mal de dos, problème musculaire, etc ...).
- 7.5. Tout problème doit faire l'objet d'un signalement au responsable présent sur place qui en référera au Président (dégradation du matériel ou des salles mises à notre disposition, problème technique, panne, etc ...).
- 7.6. La responsabilité du pas de tir est confiée, à l'entraîneur principal, ou à un encadrant du club bénévole diplômé, ou à un cadre diplômé rémunéré par le club, ou par le Comité Départemental, ou Régional, ou par la FNSMR.
- 7.7. L'entraînement des archers mineurs ne peut se faire que sous l'autorité d'un responsable de tir désigné par le Président.
- 7.8. Les adhérents de moins de 16 ans ne peuvent pratiquer que sous la responsabilité d'un entraîneur et/ou encadrant nommé ou d'un membre du Conseil d'administration.
- 7.9. Le nombre de flèches tirées est de 4 lors de la séance d'entraînement. Ce nombre peut évoluer selon le cours donné par l'entraîneur lors des cours école ou lors des préparations aux compétitions.
- 7.10. Les archers inscrits aux entraînements de perfectionnement sont sous l'autorité de l'entraîneur et/ou de l'encadrant. Tout problème avec un archer conduira systématiquement celui-ci à l'article 12 du présent règlement.
- 7.11. L'utilisation du téléphone portable est uniquement tolérée dans la zone publique. Seul l'entraîneur et/ou l'encadrant de la séance pourra autoriser son utilisation en dehors de cette zone.

### **8. COMPETITIONS :**

- 8.1. Les adhérents qui sont engagés à participer aux critériums se doivent de suivre les entraînements préparatoires.

**Toute adhésion au club implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.**

- 8.2. L'entraîneur et le conseil d'administration décident seuls des engagements en compétition pour les critères.
- 8.3. Le club prendra à sa charge les inscriptions des équipes aux critères.
- 8.4. Le club prendra en charge l'inscription à 5 compétitions individuelles par an pour les adhérents compétiteurs.
- 8.5. Les frais de déplacement liés aux compétitions sont à la charge du compétiteur.
- 8.6. Chaque compétiteur souhaitant participer à une compétition individuelle devra remplir lui-même le formulaire prévu sur le site internet du club.
- 8.7. Le calendrier des compétitions (dates, heures et lieux) est affiché dans l'agenda du site internet du club.
- 8.8. L'adhérent et le responsable légal pour les mineurs s'engage(nt) à respecter l'autorité de l'entraîneur lors des compétitions.
- 8.9. Les enfants participant aux compétitions seront véhiculés par les parents à l'aller et au retour et les parents devront être présents sur le lieu de compétition à l'heure précisée.
- 8.10. Lors des compétitions une tenue du club est obligatoire.

### **9. TIR EN EXTERIEUR :**

- 9.1. Seuls les archers désignés par l'entraîneur et/ou encadrant avec l'accord du Président auront accès à l'espace extérieur.
- 9.2. Aucun archer ne sera admis en extérieur au milieu d'une séance.
- 9.3. Pour diriger une session extérieure, l'entraîneur devra être déclaré en mairie et sera obligatoirement présent.
- 9.4. Les tirs s'effectuent sur blason et à distance variable.
- 9.5. L'entraîneur est responsable de l'installation et de la sécurité, il doit vérifier la totalité des équipements avant le début d'une séance de tir. Si celui-ci trouve une défaillance, l'entraîneur peut annuler la séance en extérieur le temps de la résolution des problèmes rencontrés.
- 9.6. Les archers s'engagent à respecter scrupuleusement les consignes de sécurité.
- 9.7. L'espace de tir extérieur étant proche d'habitations les archers sont tenus de réduire au maximum les nuisances sonores qu'ils pourraient provoquer afin de garantir la tranquillité des riverains.
- 9.8. Tout archer tirant en extérieur sans autorisation et/ou sans entraîneur conduira celui-ci à l'article 12 du présent règlement.

### **10. PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB :**

- 10.1. En vous inscrivant, vous acceptez les règles de fonctionnement du club et concevez ainsi de "faire partie" de la vie associative du club. Le club vit essentiellement de ses cotisations. A cet effet, l'association organise différentes manifestations (animations, compétitions, etc...) auxquelles il vous est demandé de bien vouloir prendre part dans la mesure du possible.

### **11. RESPECT DES PERSONNES :**

- 11.1. Il est attendu des adhérents un comportement et une attitude corrects dans la salle à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des parents, des visiteurs et des spectateurs.
- 11.2. Les discussions se font uniquement dans « la zone publique » tout en respectant la séance de tirs et les autres adhérents.

# LES ARCHERS DE LEGOLAS

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Toute adhésion au club implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.**

### **12. CONSEIL DE DISCIPLINE :**

- 12.1. Le Conseil d'Administration, réuni en conseil de discipline, se réserve le droit d'exclure du club tout archer, ou accompagnateur, dont le comportement, les agissements ou conflits entre membres, ont nuit ou pourraient nuire au bon déroulement des tirs et/ou de la vie du club, ainsi que toute action ou parole portant atteinte au présent règlement et/ou personne présente.
- 12.2. Le membre qui fait l'objet d'une exclusion sera notifié par courrier recommandé ou par mail et pourra fournir ses explications soit devant le Conseil de discipline, par mail ou courrier recommandé dans les 15 jours après avoir reçu la notification.
- 12.3. L'intéressé sera écarté du club à titre conservatoire dès réception de la notification et durant le temps de l'instruction du dossier par le Conseil de discipline.
- 12.4. Le membre qui fait l'objet de l'exclusion n'a droit à aucune possibilité de recours ni indemnité ou remise, même partielle, de sa cotisation.

**Le présent règlement complète de manière parallèle les statuts du club.  
Il est susceptible d'évoluer en cours d'année.**

Signature du Président :

